



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/849/Add.5
14 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 79 d) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
PROBLEMES ALIMENTAIRES

Rapport de la Deuxième Commission (Partie VI)*

Rapporteur : M. Ryszard RYSINSKI (Pologne)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 79 de l'ordre du jour (voir A/45/849, par. 2). Les décisions à prendre concernant le sous-point d) ont été examinées lors des 32e, 43e, 50e et 54e séances, les 6, 14 et 30 novembre et le 11 décembre 1990. Les délibérations de la Commission au sujet de ce point de l'ordre du jour sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/45/SR.32, 43, 50 et 54).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de décision A/C.2/45/L.26

2. A la 32e séance, le 6 novembre, le représentant de la Chine, au nom de l'Argentine, du Bangladesh, de la Chine, de Chypre, de l'Egypte, de l'Indonésie, du Mali, du Mexique, de la Mongolie et du Pakistan, a présenté un projet de décision (A/C.2/45/L.26) intitulé "Renforcement de la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture". Ultérieurement, l'Ethiopie, Myanmar et les Philippines se sont joints aux auteurs du projet de décision.

* Le rapport de la Deuxième Commission sur ce point de l'ordre du jour sera publié en huit parties (voir également A/45/849 et Add.1 à 4 et 6 et 7).

3. A la 50e séance, le 30 novembre 1990, le Vice-Président de la Commission, M. Carlos Gianelli (Uruguay), a modifié oralement le projet de décision en ajoutant dans le premier paragraphe, après les mots "dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture", le membre de phrase ci-après :

"reconnaissant, notamment, qu'il incombe au premier chef aux pays en développement de promouvoir la coopération technique entre eux-mêmes dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture et que les pays développés ainsi que les organismes des Nations Unies devraient faciliter et appuyer ces activités,"

4. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.2/45/L.26, tel qu'il avait été modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir plus loin, par. 13).

5. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de la Chine a fait une déclaration (voir A/C.2/45/SR.5).

B. Projets de résolution A/C.2/45/L.40 et L.79

6. A la 43e séance, le 14 novembre, le représentant de la Bolivie, au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (A/C.2/45/L.40) intitulé "Problèmes alimentaires et agricoles", dont le texte était le suivant :

"Problèmes alimentaires et agricoles 1/

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement contenue dans sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, contenue dans sa résolution 45/___,

Rappelant également ses résolutions relatives aux problèmes alimentaires et agricoles, notamment ses résolutions 41/191 du 8 décembre 1986 et 43/191 du 20 décembre 1988, ainsi que la résolution 1989/88 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1989, relative à l'alimentation et à l'agriculture,

1/ Le terme "agriculture" et ses dérivés recouvrent aussi la pêche, les produits de la mer, la sylviculture et les produits forestiers primaires. Voir Textes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, vol. I et II, édition de 1989.

Réaffirmant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation 2/,

Soulignant la nécessité impérieuse de maintenir au centre des préoccupations mondiales, les questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture et le rôle qu'elles jouent dans la relance du développement, ainsi qu'il est indiqué dans la section de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement qui a trait à l'agriculture,

Réaffirmant que les problèmes alimentaires et agricoles dans les pays en développement devraient être considérés de façon globale, sous leurs différents aspects et dans leurs perspectives immédiates, à court terme et à long terme,

Soulignant que, vu la gravité constante de la situation économique dans de nombreux pays en développement, notamment la persistance de tendances négatives dans les secteurs alimentaire et agricole, il est indispensable que la communauté internationale prenne d'urgence des mesures décisives pour favoriser et assurer leur plein redressement économique et leur développement.

Insistant sur la nécessité d'un appui additionnel, de la part de la communauté internationale des donateurs, au développement agricole des pays en développement et aux efforts qu'ils font pour assurer le développement de leurs secteurs alimentaire et agricole,

Déplorant que les tensions existant dans le commerce international des produits agricoles demeurent extrêmement sérieuses, notamment en raison de la persistance, dans de nombreux pays développés, de niveaux élevés de soutien à l'agriculture qui provoquent une distorsion des échanges et affectent les régimes internes, l'accès aux marchés, les subventions à l'exportation et les règlements sanitaires et phytosanitaires,

Soulignant que l'objectif à long terme des négociations relatives à l'agriculture est de mettre en place un système pour le commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché, et qu'il faudrait lancer un processus de réforme en négociant des engagements concernant l'aide et la protection accordées au secteur agricole grâce à l'application de règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique,

2/ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. I.

Préoccupée par le fait que l'économie de la plupart des pays en développement continue à souffrir de la baisse des cours internationaux des produits de base, du protectionnisme et de la détérioration des termes de l'échange, de la charge croissante du service de la dette et du transfert net de ressources des pays en développement, tous facteurs qui ont eu un effet négatif sur le commerce international et l'agriculture, notamment pour les pays en développement,

Réaffirmant que le droit à l'alimentation est un droit universel de l'homme, qui devrait être garanti à tous, et définitivement acquise, dans le même ordre d'idées, au principe général que l'alimentation ne doit pas servir de moyen de pression politique, que ce soit au niveau national ou au niveau international,

Satisfaite des activités que le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture a entreprises pour surveiller la situation alimentaire mondiale et avertir la communauté internationale de problèmes imminents,

Notant avec inquiétude que la lucilie bouchère a été introduite en Afrique du Nord, où elle est maintenant solidement implantée, constituant ainsi une menace potentielle pour la population et les animaux domestiques et sauvages, le bétail et la faune en Afrique et dans les régions méditerranéennes de l'Europe et du Proche-Orient,

Apprécient les efforts faits par les pays touchés et la communauté internationale pour maîtriser l'infestation acridienne en appliquant la résolution 43/203 adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1988 et intitulée 'Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique',

Se félicitant de la décision prise par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à sa vingt-cinquième session de renforcer le Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation de pesticides ^{3/} en vue de mieux protéger la santé et l'environnement, et notant la coopération entre la FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement à cet égard,

Notant avec une inquiétude particulière que la faim et la malnutrition ont empiré depuis la Conférence mondiale de l'alimentation en 1974, que le nombre des personnes qui en souffrent a augmenté au cours des années 80 et que le principal objectif de la Conférence est encore loin d'être atteint,

^{3/} Voir Rapport de la Conférence de la FAO, vingt-cinquième session, Rome, 11-29 novembre 1989 (C 89/REP), par. 110 à 120.

1. Accueille favorablement les conclusions et recommandations du Conseil mondial de l'alimentation à sa seizième session ministérielle tenue à Bangkok du 21 au 24 mai 1990, en particulier l'action pragmatique entreprise afin de répondre aux problèmes croissants que posera la lutte contre la faim et la malnutrition dans les années 90, et demande aux gouvernements et aux organisations internationales et non gouvernementales d'aider au maximum le Conseil mondial de l'alimentation à appliquer ses recommandations;

2. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux et de la libéralisation du commerce international des produits agricoles 4/;

3. Souligne qu'il faut réaliser d'urgence des progrès substantiels en stimulant la production et la productivité vivrières des pays en développement et qu'il importe d'accroître la production vivrière interne, ce qui accélérerait la croissance économique de ces pays et leur progrès social, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés, et aiderait à résoudre effectivement les problèmes de la faim et de la malnutrition;

4. Affirme que l'accroissement de la production vivrière dans les pays en développement et l'amélioration de l'accès de leurs groupes à faible revenu aux denrées alimentaires contribueraient pour beaucoup à y supprimer la pauvreté et la malnutrition, et recommande d'accorder un rang de priorité plus élevé au soutien de la production vivrière et au développement d'une infrastructure de commercialisation dans les efforts de développement de ces pays, afin d'assurer un approvisionnement suffisant et une distribution adéquate de denrées alimentaires;

5. Insiste sur l'importance de ressources financières pour l'investissement dans le secteur agricole, qui devrait faire partie des politiques nationales et des programmes de coopération internationale, tant bilatéraux que multilatéraux, afin que les pays en développement puissent se doter des moyens nécessaires pour accélérer leur industrialisation et diversifier leur structure économique en vue d'accroître leur production alimentaire et agricole;

6. Insiste aussi sur l'importance de la science et de la technologie dans le développement de l'agriculture, l'augmentation de la production vivrière et la modernisation de l'agriculture et, dans ce contexte, demande à la communauté internationale d'appuyer les activités de formation et de recherche scientifiques et techniques dans les pays en développement afin de promouvoir un développement agricole durable dans ces pays, et souligne qu'il est urgent de renforcer la coopération internationale dans le domaine du transfert de techniques agricoles écologiquement rationnelles et de faciliter le libre échange d'informations sur les données d'expérience et les techniques intéressant la production, le traitement et le stockage des denrées alimentaires, en tenant compte de la nécessité pour les pays en développement d'avoir un accès assuré aux techniques nouvelles, à un coût approprié, dans des domaines tels que la biotechnologie et le génie génétique;

7. Prie instamment à cet égard les membres de la communauté internationale, et en particulier les pays donateurs, de prendre de nouvelles mesures énergiques pour appuyer les efforts des pays en développement en accroissant le flux de ressources vers ces pays, notamment de ressources concessionnelles destinées au développement agricole, et d'accroître leurs contributions aux organisations intergouvernementales;

8. Souligne la nécessité pour les pays donateurs d'accroître leur aide à l'alimentation et à l'agriculture des pays en développement et d'acheminer cette aide par les organismes et programmes appropriés déjà existants;

9. Souligne également que l'aide alimentaire fournie dans les situations d'urgence et en cas de catastrophe naturelle doit être renforcée par une assistance supplémentaire au relèvement et au développement des pays touchés afin de contribuer à rétablir leur capacité de production vivrière et leur autosuffisance alimentaire;

10. Demande à tous les Etats ainsi qu'aux organisations internationales et intergouvernementales appropriées d'unir leurs efforts pour améliorer la situation alimentaire et relever les niveaux nutritionnels des groupes touchés, en particulier des groupes à faible revenu, surtout pendant l'exécution de programmes d'ajustement structurel;

11. Souligne que les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay devraient offrir une occasion unique de mettre au point un système d'échanges plus ouvert, viable et durable, de conjurer la montée inquiétante du protectionnisme par une réduction progressive et substantielle des mesures de soutien et de protection de manière à ne pas infliger de lourdes pertes aux producteurs les plus efficaces, en particulier dans les pays en développement, et d'appliquer à l'agriculture les règles et disciplines renforcées et opérationnellement effectives de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, de façon pleinement conforme à la Déclaration ministérielle sur les négociations d'Uruguay et aux accords conclus à la suite de l'examen à mi-parcours des négociations qui a eu lieu à Montréal (Canada) étant entendu que les efforts à cette fin devraient tenir compte de la nécessité d'accorder aux pays en développement un traitement spécial et différencié, de leurs objectifs en matière de sécurité alimentaire et de la nécessité d'assurer le développement agricole et rural, ainsi que de la nécessité de donner effet au mandat prévu dans les accords conclus à la suite de l'examen à mi-parcours, selon lequel il fallait mettre au point des moyens permettant de prendre en considération des effets négatifs que pourrait avoir le processus de réforme sur les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires;

12. Souligne aussi qu'il convient d'appliquer intégralement et sans tarder les dispositions pertinentes de la Déclaration ministérielle et de l'accord conclu à la suite de l'examen à mi-parcours concernant les produits tropicaux, y compris les produits tropicaux transformés et semi-transformés;

13. Souligne en outre qu'il faut améliorer la situation économique mondiale pour assurer la sécurité alimentaire des pays en développement aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

14. Demande à la communauté internationale de soutenir et de compléter, par des mesures spécifiques et efficaces à cette fin, les efforts que font les gouvernements des Etats africains pour stimuler l'agriculture et la production vivrière, et d'appliquer intégralement le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 5/;

15. Prie instamment tous les Etats membres de la FAO de s'acquitter de leurs obligations financières et de verser promptement et en totalité leurs contributions pour permettre à cette organisation de jouer son rôle de chef de file du système des Nations Unies pour l'assistance au développement agricole et rural national;

16. Fait appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement au Programme alimentaire mondial afin que l'objectif des annonces de contributions pour la période 1991-1992, fixé par la résolution 44/230 du 22 décembre 1989, puisse être atteint et que le Programme puisse poursuivre sa double action d'appui au développement et de secours alimentaire d'urgence;

17. Se félicite des arrangements pris en vue de la troisième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole (FIDA), demande à la communauté internationale de continuer à appuyer les activités du Fonds en faveur du développement agricole dans les pays en développement, prend note avec satisfaction de la contribution positive apportée par le Fonds aux programmes de redressement économique des pays en développement qui en sont membres, ainsi que de son assistance accrue à la région africaine en application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, en particulier dans le cadre de son programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification, et invite les donateurs qui ne l'ont pas encore fait à s'engager à verser de nouvelles contributions substantielles au Programme spécial pour qu'il puisse poursuivre ses activités, dont la deuxième phase commencera en janvier 1991;

18. Souligne qu'une action internationale suivie et coordonnée s'impose pour résoudre les problèmes à long terme liés à la lutte antiacridienne et aux maladies d'origine alimentaire dans les pays en développement et demande aux donateurs de continuer d'accorder un rang de priorité élevé à l'exécution et à la coordination par la FAO des programmes de lutte d'urgence et des mesures à moyen et à long terme contre les sauterelles et les criquets, y compris des programmes régionaux de prévention concernant le criquet pèlerin et des recherches sur les stratégies de lutte antiacridienne durables, formulés et financés en collaboration avec le FIDA, et de rester prêts à apporter à bref délai une assistance financière et technique aux pays touchés;

19. Demande instamment à la communauté internationale d'appuyer pleinement les mesures en vue de l'éradication de la lucilie bouchère, en particulier en Afrique, se félicite de l'appui déjà fourni par les donateurs à l'action entreprise en collaboration par la FAO et le FIDA en ce qui concerne le programme d'éradication et leur demande d'accorder un rang de priorité élevé à l'application du programme international d'assistance d'urgence pour l'éradication de la lucilie bouchère en Afrique, dont la coordination est assurée par le Centre d'intervention d'urgence de la FAO pour l'Afrique du Nord, en coopération avec le FIDA;

20. Se félicite de la décision prise par la FAO et l'Organisation mondiale de la santé d'organiser conjointement une conférence internationale sur la nutrition en 1992 et demande à la communauté internationale d'appuyer sans réserve cette entreprise, qui servira de base à une action concertée, aux niveaux national et international, en vue de résoudre pendant les années 90 les problèmes que posent la malnutrition, la sous-nutrition ainsi que certaines maladies et conditions liées à la nutrition;

21. Demande à la communauté internationale d'appliquer le Programme d'action adopté à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et en particulier d'appuyer les efforts faits par ces pays dans les domaines suivants : production vivrière et développement rural, sécurité alimentaire, mise en valeur et gestion des ressources halieutiques et forestières, protection de l'environnement et développement durable;

22. Souligne qu'il est indispensable de redoubler d'efforts afin d'atteindre les quatre grands objectifs de lutte contre la faim, énoncés dans la Déclaration du Caire adoptée par le Conseil mondial de l'alimentation à sa quinzième session en mai 1989, à savoir :

- a) Élimination de la grave sous-alimentation et des décès dus à la famine;
- b) Réduction substantielle de la malnutrition et de la mortalité chez les jeunes enfants;
- c) Réduction effective de la faim chronique;
- d) Élimination des principales maladies de carence 5/;

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 19 (A/45/19), par. 15.

23. Prie instamment le Conseil mondial de l'alimentation, agissant dans le cadre de son mandat et conformément aux décisions prises à sa seizième session ministérielle en mai 1990, d'améliorer la coordination de l'action nationale et internationale pour lutter de manière plus concertée contre la faim et d'examiner les défis posés par la production vivrière dans les différentes régions du monde en développement pendant les années 90 ^{7/}, et lui demande en outre instamment de continuer à sensibiliser la communauté internationale à la nature, aux causes et aux conséquences de la faim et de la malnutrition et à recommander des politiques pratiques appropriées pour lutter contre ces problèmes;

24. Demande aux pays en développement, principaux responsables de leur propre coopération technique mutuelle dans le secteur alimentaire et agricole, de mettre davantage l'accent sur leur coopération technique dans ce secteur, prie les pays développés et les organismes des Nations Unies de les assister et les appuyer dans ces activités et demande en outre à l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle de premier plan comme promoteur et catalyseur de la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture;

25. Décide de substituer l'intitulé "Alimentation et agriculture" à l'intitulé "Problèmes alimentaires" dans l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

26. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil mondial de l'alimentation, la CNUCED et la FAO, de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1991, un rapport d'ensemble mis à jour sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux et sur la libéralisation du commerce international de ces produits, ainsi que des propositions sur les moyens d'accroître la part qu'y prennent les pays en développement tout en évitant les répercussions à court terme qui pourraient leur être préjudiciables, surtout s'ils sont importateurs de produits alimentaires, et d'inclure dans son rapport un chapitre sur les mesures prises par les gouvernements des pays développés et des pays en développement ainsi que par les organismes des Nations Unies pour mettre en oeuvre les politiques énoncées à la section sur l'agriculture dans la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement ainsi que dans les paragraphes pertinents de ses sections relatives au commerce international et aux produits de base.

^{7/} Ibid., par. 15 à 22 et 27 à 29."

7. A la même séance, le représentant de la Bolivie a modifié oralement le projet de résolution, de la façon suivante :

a) Au paragraphe 11 du dispositif, les mots "selon lequel il fallait mettre au point" ont été remplacés par les mots "dans lequel on soulignait la nécessité de mettre au point";

b) A la fin du paragraphe 19 du dispositif, le mot "Fonds" a été remplacé par les mots "Fonds international de développement agricole".

8. A sa 54e séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution (A/C.2/45/L.79) soumis par le Vice-Président de la Commission, M. Carlos Gianelli (Uruguay), à l'issue des consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/45/L.40. Le Vice-Président a apporté oralement des rectifications au projet de résolution.

9. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/45/L.79 sans le mettre aux voix (voir ci-après, par. 12).

10. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Italie, au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique européenne, Etats-Unis d'Amérique, Argentine, et Finlande, au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède. L'observateur de la Commission de la Communauté économique européenne a également fait une déclaration.

11. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/45/L.79, le projet de résolution A/C.2/45/L.40 a été retiré par ses auteurs.

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Problème alimentaires et agricoles 1/

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement, contenue dans sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, contenue dans sa résolution 45/___,

Rappelant également ses résolutions relatives aux problèmes alimentaires et agricoles, notamment ses résolutions 41/191 du 8 décembre 1986 et 43/191 du 20 décembre 1988, ainsi que la résolution 1989/88 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1989, relative à l'alimentation et à l'agriculture,

1/ Le terme "agriculture" et ses dérivés recouvrent aussi la pêche, les produits de la mer, la sylviculture et les produits forestiers primaires. Voir Textes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, vol. I et II, édition de 1989.

Réaffirmant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation 2/.

Soulignant la nécessité impérieuse de maintenir au centre des préoccupations mondiales les questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture et le rôle qu'elles jouent dans la relance du développement, ainsi qu'il est indiqué dans la section de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement qui a trait à l'agriculture 3/.

Réaffirmant que les problèmes alimentaires et agricoles dans les pays en développement devraient être considérés de façon globale, sous leurs différents aspects et dans leurs perspectives immédiates, à court terme et à long terme, compte tenu de l'interaction entre le développement agricole et, notamment, l'environnement économique externe, les politiques de croissance agricole, la mise en valeur des ressources humaines et les politiques de développement rural, ainsi que des liens entre les ressources naturelles, l'environnement, la dynamique de la population et l'agriculture à caractère durable,

Soulignant que, vu la gravité constante de la situation économique dans de nombreux pays en développement, notamment la persistance de tendances négatives dans leurs secteurs de la production vivrière et de l'agriculture, il est indispensable dans bien des cas de prendre d'urgence des mesures décisives aux niveaux national et international pour favoriser et assurer leur plein redressement économique et leur développement,

Soulignant que la communauté internationale des donateurs doit poursuivre et accroître son appui au développement agricole des pays en développement ainsi qu'aux efforts et aux investissements accrus faits par ces pays pour assurer le développement de leurs secteurs alimentaire et agricole,

Notant avec préoccupation que les tensions existant dans le commerce international des produits agricoles demeurent sérieuses, notamment en raison de la persistance, dans de nombreux pays développés, de toutes sortes de soutiens à l'agriculture qui provoquent une distorsion des échanges et affectent les régimes internes, l'accès aux marchés, les subventions à l'exportation et les contrôles sanitaires et phytosanitaires,

Soulignant que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay offrent une occasion unique de mettre au point un système d'échanges plus ouvert, viable et durable et qu'il importe de surmonter les obstacles à leur conclusion et de faire en sorte qu'elles soient entièrement couronnées de succès et aboutissent à des résultats équilibrés,

2/ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. I.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 41 (A/45/41), annexe I, par. 70 à 77.

Soulignant que l'objectif à long terme des négociations relatives à l'agriculture est de mettre en place un système d'échanges des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché, et qu'il faudrait lancer un processus de réforme en négociant des engagements concernant le soutien et la protection accordés au secteur agricole et en mettant au point au GATT des règles et disciplines renforcées et plus efficaces dans la pratique.

Préoccupée par le fait que l'économie de la plupart des pays en développement continue à souffrir notamment de l'évolution négative à long terme des cours internationaux des produits de base, du protectionnisme et de la détérioration des termes de l'échange, de la charge croissante du service de la dette et des tendances du transfert de ressources des pays en développement et vers ces pays, tous facteurs qui ont eu un effet négatif sur le commerce international et l'agriculture, en particulier pour les pays en développement,

Réaffirmant que le droit à l'alimentation est un droit universel, qui devrait être garanti à tous, et définitivement acquise, dans le même ordre d'idées, au principe général que l'alimentation ne doit pas servir de moyen de pression politique, que ce soit au niveau national ou au niveau international,

Se félicitant des activités que le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture a entreprises pour surveiller la situation alimentaire mondiale et avertir la communauté internationale de problèmes imminents,

Notant avec inquiétude que la lucilie bouchère a été introduite en Afrique du Nord, où elle est maintenant solidement implantée, constituant ainsi une menace potentielle pour la population et les animaux domestiques et sauvages, le bétail et la faune en Afrique et dans les régions méditerranéennes de l'Europe et du Proche-Orient,

Appréciant les efforts faits par les pays touchés et la communauté internationale pour maîtriser l'infestation acridienne en appliquant la résolution 43/203 adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1988 et intitulée "Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique",

Se félicitant de la décision, prise par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à sa vingt-cinquième session, de renforcer le Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation de pesticides ^{4/} en vue de mieux protéger la santé et l'environnement, et notant la coopération entre la FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement à cet égard,

4/ Voir Rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, vingt-cinquième session, Rome, 11-29 novembre 1989 (C 89/REP), par. 110 à 120.

Notant avec une inquiétude particulière que la faim et la malnutrition ont empiré depuis la Conférence mondiale de l'alimentation en 1974, que le nombre des personnes qui en souffrent a augmenté au cours des années 80 et qu'on n'a guère progressé vers la réalisation du principal objectif de la Conférence,

1. Accueille favorablement les conclusions et recommandations du Conseil mondial de l'alimentation à sa seizième session ministérielle tenue à Bangkok du 21 au 24 mai 1990 5/, en particulier l'action pragmatique entreprise afin de répondre aux problèmes croissants que posera la lutte contre la faim et la malnutrition dans les années 90, et demande aux gouvernements et aux organisations internationales et non gouvernementales d'aider au maximum le Conseil mondial de l'alimentation à appliquer ses recommandations;

2. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux et de la libéralisation du commerce international des produits agricoles 6/;

3. Souligne qu'il faut réaliser d'urgence des progrès substantiels en stimulant la production et la productivité vivrières des pays en développement et qu'il importe d'accroître la production vivrière interne, ce qui accélérerait la croissance économique de ces pays et leur progrès social, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés, et aiderait à résoudre effectivement les problèmes de la faim et de la malnutrition;

4. Affirme que l'accroissement de la production vivrière dans les pays en développement et l'amélioration de l'accès de leurs groupes à faible revenu aux denrées alimentaires contribueraient pour beaucoup à y supprimer la pauvreté et la malnutrition, et recommande que ces pays accordent dans leurs efforts de développement, un rang de priorité plus élevé au soutien de la production vivrière, au développement d'une infrastructure de commercialisation et à la création d'activités génératrices de revenus et d'emplois, afin d'assurer un approvisionnement suffisant et une distribution adéquate de denrées alimentaires;

5. Souligne qu'il importe que les pays en développement se dotent des moyens nécessaires pour accélérer leur industrialisation et diversifier leur structure économique en vue d'accroître leur production alimentaire et agricole et, dans ce contexte, insiste sur l'importance de ressources financières pour l'investissement dans le secteur agricole, qui devrait faire partie des politiques nationales et des programmes de coopération internationale, tant bilatéraux que multilatéraux;

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 19 (A/45/19), première partie.

6/ A/45/583.

6. Insiste sur l'importance de la science et de la technologie dans le développement de l'agriculture, l'augmentation de la production vivrière et la modernisation de l'agriculture et, dans ce contexte, demande à la communauté internationale d'appuyer les activités de formation et de recherche scientifiques et techniques dans les pays en développement afin de promouvoir un développement agricole durable dans ces pays et souligne qu'il est urgent de renforcer la coopération internationale dans le domaine du transfert de techniques agricoles écologiquement rationnelles et de faciliter le libre échange d'informations sur les données d'expérience et les techniques intéressant la production, le traitement et le stockage des denrées alimentaires, en tenant compte de la nécessité pour les pays en développement d'avoir un accès assuré et non discriminatoire aux techniques nouvelles, à un coût approprié, dans des domaines tels que la biotechnologie et le génie génétique;

7. Prie instamment les membres de la communauté internationale de prendre de nouvelles mesures énergiques pour appuyer les efforts des pays en développement en accroissant le flux de ressources vers ces pays, notamment de ressources concessionnelles destinées au développement agricole, et en augmentant leur aide à l'alimentation, en considération des efforts accrus que font les pays en développement pour mobiliser et consacrer davantage de ressources internes, en plus des ressources qu'ils reçoivent de pays développés, aux fins de résoudre leurs problèmes alimentaires et agricoles, et souligne la nécessité d'acheminer cette aide par les organismes et programmes appropriés déjà existants;

8. Souligne également que l'aide alimentaire fournie dans les situations d'urgence et en cas de catastrophe naturelle doit être renforcée par une assistance supplémentaire au relèvement et au développement des pays touchés afin de contribuer à rétablir leur capacité de production vivrière et leur autosuffisance alimentaire, et doit être fournie en vue de rétablir cette capacité;

9. Demande à tous les Etats ainsi qu'aux organisations internationales et aux organisations intergouvernementales appropriées d'unir leurs efforts pour améliorer la situation alimentaire et relever les niveaux nutritionnels des groupes touchés, en particulier des groupes à faible revenu, surtout pendant l'exécution de programmes d'ajustement structurel;

10. Souligne que les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay devraient offrir une occasion unique de mettre au point un système d'échanges plus ouvert, viable et durable, de conjurer la montée inquiétante du protectionnisme par une réduction progressive et substantielle des mesures de soutien et de protection de manière à ne pas infliger de lourdes pertes aux producteurs les plus efficaces, en particulier dans les pays en développement, et d'appliquer à l'agriculture les règles et disciplines renforcées opérationnellement effectives du GATT, de façon pleinement conforme à la Déclaration ministérielle sur les négociations d'Uruguay et aux accords conclus à la suite de l'examen à mi-parcours des négociations, étant entendu que les efforts à cette fin devraient tenir compte de la nécessité d'accorder aux pays en développement un traitement spécial et différencié, à la lumière de leurs objectifs en matière de sécurité alimentaire et de leurs impératifs de développement agricole

et rural, et de la nécessité de donner effet aux accords conclus à la suite de l'examen à mi-parcours, selon lesquels il fallait mettre au point des moyens permettant de prendre en considération les effets négatifs que pourrait avoir le processus de réforme sur les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires;

11. Souligne aussi qu'il convient d'appliquer intégralement et sans tarder les dispositions pertinentes de la Déclaration ministérielle et de l'accord conclu à la suite de l'examen à mi-parcours concernant les produits tropicaux, y compris les produits tropicaux transformés et semi-transformés;

12. Souligne en outre qu'il faut améliorer la situation économique mondiale pour assurer la sécurité alimentaire des pays en développement aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

13. Demande à la communauté internationale de soutenir et de compléter par des mesures spécifiques et efficaces les efforts que font les gouvernements des Etats africains pour stimuler l'agriculture et la production vivrière, et d'appliquer intégralement le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 7/;

14. Prie instamment tous les Etats membres de la FAO d'aider cette organisation à jouer son rôle de chef de file au sein du système des Nations Unies pour l'assistance au développement agricole et rural national;

15. Fait appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement au Programme alimentaire mondial afin que l'objectif des annonces de contributions pour la période 1991-1992, fixé par la résolution 44/230 du 22 décembre 1989, puisse être atteint et que le Programme puisse poursuivre sa double action d'appui au développement et de secours alimentaire d'urgence;

16. Se félicite des arrangements pris en vue de la troisième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole (FIDA), demande à la communauté internationale de continuer à appuyer les activités du Fonds en faveur du développement agricole dans les pays en développement, prend note avec satisfaction de la contribution positive apportée par le Fonds aux programmes de redressement économique des pays en développement qui en sont membres, ainsi que de son assistance accrue à la région africaine en application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, en particulier dans le cadre de son programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification, et invite les donateurs à souscrire à la résolution 60/XIII du Conseil d'administration du FIDA, en envisageant d'accroître leurs contributions volontaires au Fonds de ressources spéciales pour l'Afrique subsaharienne pendant trois ans encore à partir de janvier 1991, sans préjudice des délibérations relatives à la mobilisation de ressources de base pour le financement du FIDA;

7/ Résolution S-13/2, annexe.

17. Souligne qu'une action internationale suivie et coordonnée s'impose pour résoudre les problèmes à long terme liés à la lutte antiacridienne et aux maladies d'origine alimentaire dans les pays en développement et demande aux donateurs de continuer d'accorder un rang de priorité élevé à l'exécution et à la coordination par la FAO et d'autres organismes compétents des programmes de lutte d'urgence et des mesures à moyen et à long terme contre les sauterelles et les criquets, y compris des programmes régionaux de prévention concernant le criquet pèlerin et de recherche sur des stratégies durables de lutte antiacridienne, formulés et financés en collaboration avec le FIDA, et de rester prêts à apporter à bref délai une assistance financière et technique aux pays touchés;

18. Demande instamment à la communauté internationale d'appuyer sans réserve les mesures en vue de l'éradication de la lucilie bouchère, en particulier en Afrique, se félicite de l'appui déjà fourni par les donateurs à l'action commune de la FAO et du FIDA dans le cadre du programme d'éradication et leur demande d'accorder un rang de priorité élevé à l'application du programme international d'assistance d'urgence pour l'éradication de la lucilie bouchère en Afrique, dont la coordination est assurée par le Centre d'intervention d'urgence de la FAO pour l'Afrique du Nord, en coopération avec le FIDA;

19. Note la décision prise par la FAO et l'Organisation mondiale de la santé d'organiser conjointement une conférence internationale sur la nutrition en 1992, souligne que cette conférence devra être axée sur l'adoption de règles spécifiques et de mesures pratiques et demande à la communauté internationale d'appuyer pleinement cette entreprise, qui servira de base à une action concertée, aux niveaux national et international, en vue de résoudre pendant les années 90 les problèmes que posent la malnutrition, la sous-nutrition ainsi que certaines maladies et conditions liées à l'alimentation;

20. Demande à la communauté internationale d'appliquer le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés adopté à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris en septembre 1990, et en particulier d'appuyer les efforts faits par ces pays dans les domaines suivants : production vivrière et développement rural, sécurité alimentaire, mise en valeur et gestion des ressources halieutiques et forestières, protection de l'environnement et développement durable;

21. Souligne qu'il est indispensable de redoubler d'efforts pour atteindre les quatre grands objectifs de lutte contre la faim énoncés dans la Déclaration du Caire adoptée par le Conseil mondial de l'alimentation à sa quinzième session en mai 1989, à savoir :

- a) Élimination de la grave sous-alimentation et des décès dus à la famine;
- b) Réduction substantielle de la malnutrition et de la mortalité chez les jeunes enfants;
- c) Réduction effective de la faim chronique;

d) **Elimination des principales maladies de carence B/;**

22. **Prie instamment** le Conseil mondial de l'alimentation, agissant dans le cadre de son mandat et conformément aux décisions prises à sa seizième session ministérielle en mai 1990, d'améliorer la coordination de l'action nationale et internationale pour lutter de manière plus concertée contre la faim et d'examiner les défis posés par la production vivrière dans les différentes régions du monde en développement pendant les années 90 2/, et l'exhorte en outre à continuer de sensibiliser la communauté internationale à la nature, aux causes et aux conséquences de la faim et de la malnutrition et à recommander des politiques pratiques appropriées pour lutter contre ces problèmes;

23. **Demande** aux pays en développement, lorsqu'ils abordent les problèmes d'alimentation, de promouvoir la coopération internationale compte tenu du fait qu'ils sont les principaux responsables de leur propre coopération technique mutuelle dans le secteur alimentaire et agricole, et de mettre davantage l'accent sur leur coopération technique dans ce secteur, prie les pays développés et les organismes des Nations Unies de les assister et les appuyer dans ces activités et demande en outre à l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle de premier plan comme promoteur et catalyseur de la coopération internationale et de la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture;

24. **Décide** de substituer l'intitulé "Alimentation et développement agricole" à l'intitulé "Problèmes alimentaires" dans l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

25. **Prie** le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil mondial de l'alimentation, la CNUCED et la FAO, de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1991, un rapport d'ensemble mis à jour sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux et sur la libéralisation du commerce international de ces produits, en tenant compte de la part qu'y prennent les pays en développement et des répercussions à court terme qui pourraient être préjudiciables aux pays en développement importateurs de produits alimentaires, ainsi que sur l'application de la section de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement qui a trait à l'agriculture.

13. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

B/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 19 (A/45/19), première partie, par. 15.

2/ Ibid., première partie, par. 15 à 22 et 27 à 29.

Renforcement de la coopération technique entre pays en développement
dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 43/190 du 20 décembre 1990 relative au renforcement de la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, reconnaissant, notamment, qu'il incombe au premier chef aux pays en développement de promouvoir la coopération technique entre eux-mêmes dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture et que les pays développés ainsi que les organismes des Nations Unies devraient faciliter et appuyer ces activités, prenant acte de la note du Secrétaire général sur la coopération économique et technique entre pays en développement 10/, du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa seizième session 11/ et d'autres documents pertinents, et soulignant l'importance de cette question, décide :

a) De réitérer la demande qu'elle a adressée aux pays développés ainsi qu'aux organismes des Nations Unies, notamment au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Fonds international de développement agricole et aux autres institutions internationales de développement et de financement, pour qu'ils aident les pays en développement à renforcer leur coopération technique mutuelle dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture;

b) De prier le Secrétaire général d'inclure des renseignements sur l'application de la présente décision dans le rapport qu'il lui présentera à sa quarante-sixième session comme suite à sa résolution 44/222 du 22 décembre 1989.

10/ A/C.2/44/L.15.

11/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 19, (A/45/19).